

ARRETE  
*portant désignation des membres du jury d'examen*

*1er semestre et 2ème semestre*

*1ère session et 2ème session*

*Master*

*1ère année*

MÉTHODES INFORMATIQUES APPLIQUÉES A LA GESTION DES ENTREPRISES (MIAGE)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026, membres du jury d'examen ( 1er semestre et 2ème semestre ) de 1ère session et 2ème session

*Master*

*1ère année*

MÉTHODES INFORMATIQUES APPLIQUÉES A LA GESTION DES ENTREPRISES (MIAGE)

- ALIGON Julien - Maître de Conférence
- GAUDOU Benoit - Professeur des Universités
- NAVARRE David - Maître de conférences
- SONG Jiefu - Maître de Conférence

-  
-  
-  
-  
-  
-

Article 2

Le jury sera présidé par :

SONG Jiefu - Maître de Conférence

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

